



Audition des cantons sur la révision partielle de l'ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir du 1^{er} janvier 2010

Nous vous prions de retourner ce questionnaire d'ici au **22 juin 2009** à l'AFC, TEO.

Questionnaire complété par:

Canton: Vaud

Unité d'organisation: Service de la sécurité civile et militaire

1 Etes-vous d'accord avec la nouvelle formulation de l'art. 14, al. 2 (précision concernant l'obligation de s'annoncer) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

2 Etes-vous d'accord avec l'abrogation de l'art. 14, al. 3, et avec le fait que les assujettis concernés soient traités comme des assujettis bénéficiant d'un congé pour l'étranger «ordinaires» ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

3 La suppression de la dernière phrase de l'art. 17, al. 1 (délégation de la tenue du registre) vous semble-t-elle appropriée ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

4 Etes-vous d'accord avec la nouvelle formulation de l'art. 17, al. 3 (précision concernant la réduction) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

5 Etes-vous d'accord avec la suppression de l'art. 18, al. 2, et avec le fait que les assujettis concernés soient traités comme des assujettis bénéficiant d'un congé pour l'étranger «normaux» ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

6 Etes-vous d'accord avec la nouvelle formulation de l'art. 18, al. 3 (tenue du registre) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

7 Etes-vous d'accord avec le nouvel art. 28, al. 3 (handicap majeur)?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

8 Etes-vous d'accord avec la nouvelle formulation de l'art. 34, al. 2 (représentation) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

9 Etes-vous d'accord avec la précision apportée à l'art. 37, al. 3 (exclusion de l'AFC) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

10 Etes-vous d'accord avec la précision apportée à l'art. 46 (intérêts) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

11 Etes-vous d'accord avec la précision apportée à l'art. 52, al. 2 (procédure de recours pour les demandes en remise) ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

12 Etes-vous d'accord avec la nouvelle formulation de l'art. 54, al. 1 ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

13 Etes-vous d'accord avec la précision apportée à l'art. 54, al. 4 ?

Oui

Non

Proposition:
Néant.

14 Quelles conséquences prévoyez-vous pour votre canton sur le plan financier et pour le personnel ?

14.1 Une diminution des recettes chaque année en raison de la suppression de l'émolument de sommation

Oui, au vu des chiffres suivants pour l'année 2008 : 2'745 secondes sommations, soit en 2010, quelque 2'700 poursuites supplémentaires à un coût moyen de Fr. 60.--, ce qui donne un montant supplémentaire de Fr. 162'000.— de frais de poursuites. Il convient de déduire Fr. 137'250.— correspondant aux frais d'émolument de Fr. 50.— facturés perçus lors de chaque seconde sommation.

14.2 Une augmentation des recettes chaque année en raison de la modification des conditions de remboursement

Une augmentation des recettes est prévue. Mais, il est impossible de la chiffrer actuellement car nous ignorons si la somme connue aujourd'hui correspond à une requête annuelle ou à une requête déposée à la fin des obligations militaires.

14.3 Des répercussions sur le personnel à long terme en raison de la simplification des procédures administratives

Nous prévoyons un statu quo s'agissant du personnel au vu de l'article 37, alinéa 3, et des qualités pour recourir.

14.4 D'autres conséquences
Néant.

15 Autres propositions:

Il conviendrait de rédiger la première phrase de l'article 34, alinéa 2 OTEO, de la manière suivante : l'assujetti, son représentant ou sa représentante et ses héritiers ont qualité pour agir en cas de réclamation.

Date et lieu: Signature:

Prière de renvoyer ce questionnaire d'ici au 22 juin 2009 à:

Adresse postale:

Madame
D. Fornerod-Wilhem
AFC, Taxe d'exemption de l'obligation de servir
Eigerstrasse 65
3003 Berne

ou courrier électronique:

doris.fornerod-wilhem@estv.admin.ch